

## **Procès-verbal**

Le mercredi 01 avril 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Christophe TE DUNNE.

Secrétaire de la séance : Madame Christelle EGRET

**Présents** : Monsieur Christophe TE DUNNE, Monsieur Laurent STRICH, Madame Sabrina THUAL, Monsieur Jean Marie BECK, Monsieur Armand PAGLIARI, Monsieur Bernard TOURET, Monsieur Michel ANTOINE, Monsieur Jacques WILLAUME, Madame Martine HUMBLLOT, Madame Pierrette CLAUDON, Madame Anne GERGOINE, Madame Christelle EGRET, Madame Erika CADET, Madame Lucie THIRIOT, Monsieur Clément LEMAIRE

**Représentés** :

**Absents et excusés** :

PV du dernier conseil municipal : validé

### **Ordre du jour** :

Délégation du conseil municipal au Maire

Mise en place des commissions : Urbanisme, services techniques, Patrimoine – Jeunesse et sports, vie associative, Animations et Fêtes – Forêt Espaces verts Chemin et Jardins – Energies

Indemnités des élus

Nombre de membres au CCAS (Centre communal d'action sociale)

Désignation des membres du CCAS

Désignation Délégués FUCLEM

Désignation Délégués CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Désignation Délégués AGEDI (logiciel)

Désignation Correspondant Défense

Commission CCID

Commission CAO (appel d'offres)

Commission électorale

Adressage : création d'une adresse 24 bis rue du parge

AOT : occupation du domaine publique pour commerces ambulants et redevance

Questions et Informations diverses

## **1- Délégation du conseil municipal au Maire (N° 20260401DCM01)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner des délégations à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat pour :

### **Selon article L2122-22**

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de 216 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. D'ester en justice : en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation ; en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion ; dans tous les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
13. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
14. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
15. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
16. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
17. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € autorisé par le conseil municipal ;

18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
19. De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
20. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
21. Décider la conclusion de convention et de signer tous les dossiers afférents aux conventions.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## **2- Création des commissions municipales (N° 20260401DCM02)**

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. M le Maire propose de créer quatre commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil. Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un minimum de 8 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Le conseil municipal procède à la désignation et adopte à l'unanimité la composition des différentes commissions municipales représentées par les adjoints et le conseiller délégué ou le Président est le maire.

**Travaux - Urbanisme - Services techniques – Patrimoine : STRICH Laurent** -BECK Jean-Marie – TOURET Bernard – PAGLIARI Armand – THUAL Sabrina – ANTOINE Michel - LEMAIRE Clément - WILLAUME Jacques

**Jeunesse et sports - Vie associative - Animations et Fêtes : THUAL Sabrina** - STRICH Laurent -BECK Jean-Marie – TOURET Bernard – PAGLIARI Armand – THIRIOT Lucie – GERGOINE Anne – HUMBLOT Martine - EGRET Christelle - LEMAIRE Clément – CLAUDON Pierrette – CADET Erika - WILLAUME Jacques

**Forêt - Espaces verts - Chemins communaux - Fleurissements et Jardins : BECK Jean-Marie** – THUAL Sabrina – STRICH Laurent – LEMAIRE Clément – ANTOINE Michel – EGRET Christelle – GERGOINE Anne – CADET Erika

**Energies : Bernard TOURET** - BECK Jean-Marie – ANTOINE Michel – STRICH Laurent – THUAL Sabrina – THIRIOT Lucie – PAGLIARI Armand – WILLAUME Jacques

Les conseillers non-inscrits dans les commissions seront invités aux réunions.

## **3- Indemnités des élus : maire, adjoint, conseiller délégué (N° 20260401DCM03)**

Vu les articles L.2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame THUAL Sabrina, Messieurs STRICH Laurent et BECK Jean-Marie, adjoints, TOURET Bernard, conseiller délégué ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.70 %,

Considérant que pour une commune de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 %, et 6% pour un conseiller délégué

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- Maire : 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller délégué : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Tableau Annexe récapitulatif :

Strate de communes	Fonction	Taux	Enveloppe Indemnité brute <b>max</b>	Indemnité annuelle
De 1000 à 3500 Habitants	Enveloppe totale max		5804.88€ /MENSUEL MAX 69 958.56€ / ANNUEL MAX	62 054.16€
De 1000 à 3500 Habitants	Maire	55.7 %	2 289.56 euros	27 474,72€
De 1000 à 3500 Habitants	Adjoints (3)	21.38 %	878.33 euros	31 619.88€
De 1000 à 3500 Habitants	Conseiller délégué (1)	6.00 %	246.63 euros	2 959.56€

#### **4- Nombre de membres au CCAS (N° 20260401DCM04)**

Vu les élections en date du 15 mars 2026,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants,

Le Centre Communal d'Action Sociale, est un établissement public administratif communal.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration, dans la limite de 16. Le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal

M le Maire propose de fixer à 8 les membres du conseil d'administration du CCAS, il propose un nombre de 4 membres issus du Conseil et 4 membres nommés.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (4 membres élus parmi les conseillers municipaux et 4 membres désignés par le maire).

#### **5- Désignation des membres du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) (N° 20260401DCM05)**

M le Maire propose donc de procéder à la désignation des 4 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration, et le conseil municipal attribue à l'unanimité les 4 sièges comme suit :

- ❖ ANTOINE MICHEL
- ❖ HUMBLLOT MARTINE
- ❖ PAGLIARI ARMAND
- ❖ WILLAUME JACQUES

Les membres nommés sont :

- ❖ BECK CLAUDE
- ❖ GREGOIRE MARTINE
- ❖ BOULET JULI E
- ❖ CROZET RENE

#### **6- Désignation Délégués FUCLEM (N° 20260401DCM06)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que cette année, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu également de renouveler le comité syndical de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse), syndicat mixte, dont la commune est membre au titre de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité) qu'elle lui a transféré.

Conformément à l'article 6.1 des statuts de la FUCLEM, chaque collectivité membre doit élire 1 délégué par strate de 1 000 habitants. Pour notre commune, il appartient au conseil municipal de désigner **deux délégués** de son assemblée qui seront appelés ultérieurement à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège des communes de moins de 2 000 habitants ;

Vu la délibération DE\_2026\_006 du Comité Syndical de la FUCLEM en date du 24 février 2026 fixant le nombre de délégués de la FUCLEM à 302 à partir des chiffres INSEE de la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉSIGNE comme délégués FUCLEM pour représenter notre commune :

- Monsieur TE DUNNE Christophe 11 allée des Corvées 55190 PAGNY SUR MEUSE
- Monsieur PAGLIARI Armand 61 avenue du Gal de Gaulle 55190 PAGNY SUR MEUSE
- 

AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération ;

DÉLIBÉRÉ en séance les jour, mois et an susdits ;

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prescrites par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **7- Délégué CNAS (N° 20260401DCM07)**

Le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer les délégués suivants :

#### **CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

- 1 délégué élu : TE DUNNE Christophe
- 1 délégué agent : Karen LAMM

### **8- Désignation des représentants de la commune de Pagny sur Meuse à l'assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° 20260401DCM08)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Pagny sur Meuse au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M TE DUNNE Christophe, Maire.**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **M STRICH Laurent, Secrétaire Générale de Mairie.**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

### **9- Désignation correspondant Défense (N° 20260401DCM09)**

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Monsieur Bernard TOURET, correspondant DEFENSE.

### **10- Désignation des délégués Forêt (N° 20260401DCM10)**

Adhérents des communes forestières de meuse, il faut désigner un délégué Titulaire et un délégué suppléant :

Après délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Délégué titulaire : BECK Jean-Marie
- Délégué suppléant : STRICH Laurent

### **11- Commission CCID (N° 20260401DCM11)**

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

CONSIDERANT qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

CONSIDERANT qu'un lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts,

VU l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide de dresser une liste de présentation de 24 noms de contribuables parmi lesquels le Directeur départemental des finances publics procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la C.C.I.D

La liste de présentation dressée est validée à l'unanimité par le conseil municipal, la DDFP procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la CCID :

HUTTEAU Denis 15 rue de la vieille usine 55190 PAGNY SUR MEUSE	LUCION Alain (bois) 2 rue de la petite livière 55190 PAGNY SUR MEUSE
CROZET René (bois) 71 av du Gal de Gaulle 55190 PAGNY SUR MEUSE	NOEL Jean-Marie 6 rue de l'Etang 55190 PAGNY SUR MEUSE
MAIREL Christian 4 rue de l'Etang 55190 PAGNY SUR MEUSE	HARBULOT Alain 7 rue des marais 55190 PAGNY SUR MEUSE
HUMBERT Raymond 33 Grande Rue 55190 PAGNY SUR MEUSE	LAMM Olivier 19 rue de la petite livière 55190 PAGNY SUR MEUSE
GARETTE Aurélie (ext) 19 AV ANDRE MAGINOT 55140 Vaucouleurs	AUER REGIS 2 rue Léon Chausson 55190 PAGNY SUR MEUSE
BECK Jean-Marie 76 av du Gal de Gaulle 55190 PAGNY SUR MEUSE	BRACONNOT Bernard 45 Grande Rue 55190 PAGNY SUR MEUSE
ANTOINE Michel 28 Grande Rue 55190 PAGNY SUR MEUSE	HARBULOT Marie-Yvonne 7 RUE DES MARAIS 55190 PAGNY SUR MEUSE
BOULET Julie 41 Av du Gal de Gaulle 55190 PAGNY SUR MEUSE	Drapier Pascal 3 Allée des Corvées 55190 PAGNY SUR MEUSE

MAZZIER Jean-Pierre 10 rue Jean 55190 PAGNY SUR MEUSE	THIRIOT Lucie 8 rue des Jardins 55190 PAGNY SUR MEUSE
STIRCHLER PASCAL 10 Av du Gal de Gaulle 55190 PAGNY SUR MEUSE	PAGLIARI Armand 61 av du Gal de Gaulle 55190 PAGNY SUR MEUSE
GUILLEMIN Philippe 80bis av du Gal de Gaulle 55190 PAGNY SUR MEUSE	HUMBLOT Martine 11 rue de l'Angonne 55190 PAGNY SUR MEUSE
WILLAUME Jacques 2 rue de la Souche 55190 PAGNY SUR MEUSE	GERGOINE Anne 17 rue de la petite livière 55190 PAGNY SUR MEUSE

## **12- Commission d'Appel d'Offres CAO (N° 20260401DCM12)**

La création de cette commission est obligatoire et sera chargée d'intervenir dans un certain nombre de procédures relatives aux marchés publics et aux délégations de service public. Outre le maire qui en est membre de droit et la préside, elle se composera, de 3 membres titulaires et suppléants du Conseil Municipal. Est attribué à l'unanimité :

Titulaires :

- ❖ STRICH Laurent
- ❖ THIRIOT Lucie
- ❖ TOURET Bernard

Suppléants :

- ❖ BECK Jean-Marie
- ❖ PAGLIARI Armand
- ❖ THUAL Sabrina

## **13- Nomination des membres de la Commission électorale (N° 20260401DCM13)**

La création de cette commission est obligatoire et sera composée différemment en fonction du nombre de listes candidates aux élections municipales.

CONSIDERANT que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

PROPOSE les conseillers municipaux suivants :

- HUMBLLOT Martine CLAUDON Pierrette
- CADET Erika THIRIOT Lucie
- GERGOINE Anne ANTOINE Michel
- EGRET Christelle WILLAUME Jacques

#### **14- Adressage : Attribution d'un numéro d'adresse - Division d'une habitation (N° 20260401DCM14)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande d'attribution d'adresse a été déposée en mairie, faisant suite à la rénovation d'une maison initialement unique et désormais divisée en deux logements distincts.

Afin de permettre l'identification correcte de la nouvelle habitation et d'assurer la bonne distribution du courrier ainsi que l'accès aux services publics, il convient d'attribuer un numéro complémentaire.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à ce nouveau logement l'adresse suivante : **24 bis, rue du Parge.**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal valide à l'unanimité l'attribution de l'adresse :24 bis, rue du Parge.**

#### **15-Attribution d'une AOT pour commerces ambulants (N° 20260401DCM15)**

VU L'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) : « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.* »

Le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs commerçants ambulants ont sollicité la commune afin d'obtenir une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public pour exercer leur activité sur le territoire communal.

Conformément à l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les conditions d'occupation et le montant de cette redevance.

Après présentation des demandes et examen des emplacements disponibles, Monsieur le Maire

propose :

- D'autoriser l'installation des commerçants ambulants sur les emplacements suivants :
  - 1 place de parking près de la salle multi activité (Grande Rue)
  - A l'aire de Loisirs (rue des marais)
- De soumettre l'occupation du domaine public au paiement d'une redevance conformément au tarif communal en vigueur, 10€ /annuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public aux commerçants ambulants concernés, dans les conditions définies ci-dessus.

DIT que la redevance de 10€ sera perçue conformément à l'article L2125-1 du CG3P

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **16-Questions et Informations diverses**

Le Maire informe le Conseil d'une recrudescence de vols, d'intrusions et d'infractions sur la commune. Il est demandé à chacun de rester vigilant et de veiller à bien fermer son habitation.

### **Aménagements communaux**

Le nouvel aménagement du petit parking situé près de la mairie est en cours. Une réunion sera prochainement organisée afin d'aborder plusieurs sujets :

- L'aménagement du parking par Florival
- L'opération « Maisons fleuries »,
- La sortie scolaire des élèves de primaire en forêt, prévue le **3 juillet**.

### **École maternelle**

La distribution de **Pâques** aura lieu le **10 avril**, au préau de l'école maternelle.

### **Festivités à venir**

Les événements suivants sont annoncés :

- Marche paroissiale : **6 avril**
- Activités de Pâques à la médiathèque : **8 et 16 avril**
- Carnaval : **3 avril**
- Fête de la Bière : **18 avril**

- Bol d'Air : **26 avril**
- Cérémonie du **8 Mai**
- Distribution des fleurs : **16 mai**
- Blé-stival : **24 mai**
- Marche gourmande : **7 juin**

Monsieur Christophe TE DUNNE Président de séance	Madame Christelle EGRET Secrétaire de séance
---	---